

## Mots du temps jadis

---

**Abénévis** : un abénévis, c'est-à-dire la faculté de prendre une certaine quantité d'eau d'un étang, ou d'une rivière ou ruisseau, pour faire tourner un moulin ou autre artifice, ou pour arroser un pré; ou la distribution que le bureau de la ville fait aux particuliers qui ont acheté de l'eau. C'est une concession.

**Abergement** (aberge) : terre remise par le seigneur à un paysan plus ou moins libre moyennant redevance, surtout en vue de défrichement ; avec le temps l'homme devient entièrement libre et propriétaire de la terre, tout en payant une location.

**Admodiation** : bail à ferme d'une terre.

**Admodiateur** : c'est celui qui afferme une terre ; bailleur de terres cultivables.

**Admodiataire** : celui qui prend une terre à ferme ; preneur à bail de terres cultivables.

**Admodier** : (amodier) v. tr. est un emprunt (1283) au latin médiéval *admodiare* (1224) de ad- et modius (boisseau, muid de blé) ; signifie mettre (en domaine) à ferme moyennant une redevance en nature (muirs de blé).

Louer une terre où une mine contre une redevance contractuelle payée par l'amodiataire à l'amodiateur.

**Affermer** : signifie prendre ou donner, mais plus souvent donner à ferme une terre, métairie, ou autre domaine, moyennant certain prix ou redevance que le preneur ou fermier s'oblige de payer annuellement.

**Afforage** : voir forage

**Afforester** : céder un droit d'usage ou de pâture

**Affouage** : L'affouage est la possibilité pour les habitants d'une commune de se partager le bois de chauffage communal. C'est le conseil municipal qui arrête l'un des modes de partages et organise la répartition des lots.

**Alleu** (allen ou allod) : terre patrimonial tenue par son propriétaire, par le droit héréditaire et ne dépendant d'aucun autre seigneur (opposé à fief).

**Anciennes terres** : Au XV<sup>ème</sup> siècle, les seigneurs de Thierstein dont les terres ancestrales se situent dans les cantons de Soleure et de Bâle possèdent en fief toutes les terres environnantes la ville de Fribourg. Le 15 octobre 1442, Fribourg achète ces terres pour le prix de 2000 florins du Rhin.

Paroisses : Bösinggen, Guin, Heitenried, Tavel, Ueberstorf, Wuennewil, Arconciel, Ependes, Marly, Rechthalten, Treyvaux, Barberêche, Belfaux, Courtion, Cressier, Cormondes, Autigny, Ecuwillens, Givisiez, Matran, Onnens, Prez et Villars-sur-Glâne.

**Arpent** : « c'est une certaine étendue de terre qui contient cent perches quarrées, c'est-à-dire dix perches de long sur dix perches de large, la perche étant évaluée sur le pié de trois toises ou dix-huit piés. Les métairies, les fermes, les bois, &c. s'estiment ordinairement en arpens. On dit

qu'une prairie, qu'un jardin, qu'un champ contient tant d'arpens. En Angleterre, ainsi qu'en Normandie, on compte les terrains par acres ».

**Assilier** (assiliare): faire la couverture d'un bâtiment en bardeaux (dérive du latin *axiliare*).

**Assiliery** : couverture en bardeaux

**Aubenage** :

**Avouerie** :

**Avoyer** : magistrat le plus important dans la République de Fribourg. C'est lui qui dirige les Petits et Grand Conseils (qui font les lois et qui gouvernent) ; il détient également une part du pouvoir judiciaire ; il est le chef des armées et porte le titre de capitaine.

**Bailliage** : le territoire où s'étend la juridiction d'un bailli.

**Bailli** : officier représentant le prince à la tête d'une circonscription administrative et judiciaire qualifiée de bailliage.

**Ban** : à l'origine, le ban représente le pouvoir de commandement du chef de guerre. Peu à peu, ce droit devient la représentation du pouvoir et des droits du seigneur. Le ban est l'amende imposée à ceux qui n'obéissent pas aux prescriptions et aux défenses, ou qui se rendent coupables de quelque délit.

**Banal** : « se dit d'un moulin, four, pressoir, ou autre chose semblable, que le seigneur entretient pour l'usage de ses censitaires, & dont il peut les contraindre d'user ».

**Banalités** : le seigneur oblige les habitants, ses vassaux, à se servir (avec l'obligation de payer une redevance annuelle) : de son moulin à foulon pour y faire teindre ou préparer les étoffes, des ses moulins pour moudre le grain, de ses fours pour cuire le pain et de ses scieries pour débiter le bois.

**Banneret, banderet** : chef de la milice d'une bannière.

**Basse justice** : qui concerne les délits qui sont passibles de sanctions pécuniaires, ainsi que les causes mineures (correspondrait de nos jours à la Justice de Paix).

**Batz** (batzen) ou bache : ancienne monnaie d'Allemagne et de Suisse.

1 batz = 4sols = 4 gros = 4 florins = 4 schillings = 48 deniers

**Bise** (Bize) : sert souvent comme terme d'orientation, désignant le nord ou nord-est et s'oppose, dans ce cas, à Vent (voir ce mot).

**Boënne**, puis une boine : une borne

**Bourgeoisie** : appartenance à une communauté urbaine bénéficiant de privilèges par rapport aux statuts des habitants de la seigneurie. Pour les grandes villes comme Fribourg, il existait deux bourgeoisies : la petite, et la grande qui était réservée, elle, à une certaine classe de la société dont les avantages s'étendaient très loin.

**Buffleterie** : partie de l'équipement en cuir qui soutient les armes.

**Calendes** : premier jour du mois (selon un ancien procédé de datation).

**Carmentrand** : jour de carnaval.

**Carroz** : coin de terre, angle, parcelle de terrain.

**Cens** : on entend par cens (lat. *census*; la Suisse romande employait en général le féminin *cense*) toute redevance due par un tenancier au propriétaire d'une terre. Qu'il fût payable en nature ou en argent, le cens foncier faisait partie avec les corvées du système complexe de rentes affectées à la seigneurie foncière. Sur le Plateau en particulier, il subsista jusqu'à l'abolition des redevances féodales au XIX<sup>e</sup> s.

**Censitaire**: celui qui devait le cens à un seigneur. Au moyen-âge : redevance payée par des roturiers à leur seigneur.

**Chalande** : Noël (à Genève)

**Chaponnerie** : Redevance que le seigneur recevait le jour de la Saint-André sous la forme d'un chapon (jeune poulet destiné à être engraisé).

**Chapuis** : charpentier et menuisier. Un *chapuis assilier* est un charpentier qui fait la couverture d'un bâtiment en bardeau.

**Chapuiser** : couper ou menuiser du bois en petits morceaux.

**Charrière** : chemin

**Charroi** : chariot. Désigne aussi un transport par chariot, par charrette.

**Chauderiège** : droit, redevance d'alpage et d'utilisation de la chaudière à fromage.

**Chaux** : terrain peu productif, le plus souvent un pré.

**Chavanne** (Chavannaz) : cabane, petite habitation (du gaulois *capanna* « hutte »).

**Chenevière** : parcelle réservée au chanvre, plante textile très cultivée autrefois. On lui réservait les terres riches et surtout profondes.

**Chesal** : maison avec son emplacement (du bas-latin *casale* « qui appartient à la maison »)

**Clame** :

**Clozel** (Closy, Closet) : petit pré mis à clos, le plus souvent près du village.

**Commun** : terrain appartenant à la communauté ; généralement pré ou bois.

**Corporation** : association d'artisans, de commerçants, de marchands, pour défendre leurs intérêts, soit en langage moderne : syndicat, qui interdisait l'exploitation de nouveaux commerces aux précités si elle estimait porter ombrage par une surcharge de la profession.

**Corvée** : travail gratuit que le serf ou le roturier doit à son seigneur.

**Coutil** (coti) : grosse toile toute de fil qu'on emploie communément en lit, pour matelats de plume, traversins, oreillers, tentes.

**Coutumier** : ce mot désigne : soit un homme qui connaît la coutume, soit un ouvrage privé recueillant et exposant les habitudes d'une région ou d'un pays. Dans la Broye fribourgeoise, c'était le coutumier vaudois qui faisait autorité.

**Curial** : notaire fonctionnant comme secrétaire d'une cour de justice.

**Curtil, courtil** : jardin situé généralement près du village.

**Délaissée** : terme employé jadis pour désigner une femme veuve.

**Dîme** : prélèvement régulier d'une fraction (10 %) de la production agricole opéré par l'Eglise sur les laïcs et destiné à l'entretien des prêtres diocésains.

**Dot** (dote) : biens qu'apporte une femme en mariage où d'une religieuse entrant au couvent. Elle en reste propriétaire, mais le mari en prend l'administration. Malgré le principe, "ne dote qui ne veut", beaucoup de coutumes contraignent le père à doter sa fille. En cas de difficulté, le montant est fixé par le tribunal.

**Droit de juridiction** : droit qu'avait le seigneur d'exercer la justice.

**Droit de tonlieu** : Initialement, le droit de tonlieu est un droit de douane, sur les marchandises transportées par terre et par eau, ou un droit d'entrée qui se perçoit à l'entrée des villes. Plus tard, le droit de tonlieu est utilisé pour désigner un droit de marché levé sur les bestiaux, sur les denrées et marchandises qui se vendent en ville ou dans les foires, en un mots les « vendes ».

**Ecoffey** (Ecofier, escofier, escoufier, escofer) : cordonnier.

**Egance** : répartition des impositions entre divers co-propriétaires, fraction de cense.

**Egrège** : excellent, distingué, respectable.

**Emboënnage** : un bornage

**Eminage** : portion de grains qui se lève sur la mesure appelé hémine.

**Enclosure** : lopin de terre entourée d'un mur de pierres naturelles que possédait généralement le serf, plus tard c'était un enclos protégé.

**Eschermie** : mettre en echarmie ou eschermie, les terres sujettes à la vaine pâture, c'est les mettre en réserve.

**Essarter** : défricher

**Esse** : fonds de terre où passe quelque peu d'eau qui le rend impropre au labour et qui n'est bon qu'à produire de l'herbe.

**Essert** (en allemand rüti): toponyme très fréquent en Suisse et désignant un terrain défriché. Vient du bas latin exartum ou essartum. Malessert désigne donc un endroit mal défriché.

**Essil** (es, ais, esselle, essole, exil) : bardeau, latte, petite planche propre à couvrir les maisons (du latin *axiculus*).

**Ex-voto** : tableau, inscription, objet qu'on place dans un sanctuaire à la suite d'un vœu ou en remerciement d'une grâce obtenue.

**Examination** : interrogatoire

**Ferme** : dans le sens d'admodiation, c'est la convention par laquelle le propriétaire d'un fonds de terre, d'une rente, d'un droit, en abandonne la jouissance à quelqu'un pour un certain temps, et moyennant un certain prix. Donner à ferme. Faire un bail à ferme. Prendre à ferme.

**Fêtes de l'An** : Noël, Pâques, Ascension, Pentecôte.

**Fief** : terre ou droit concédé à un vassal, à charge de fidélité et de services, en particulier armé, c'est-à-dire, plus simplement et pour exemple : un noble lègue une terre à une personne lui devant obéissance ; contre cette donation, cette dernière lui doit fidélité et très souvent du service armé.

**Focage** (focage) :

**Fondation obituaire** : qui est faite pour un obit, c'est-à-dire qui a pour objet des messes, services, & prières, qui doivent être dites pour le repos de l'ame de quelqu'un qui est décédé.

**Forage** : autrement dit ohmgeld (voir ce nom).

**Gachet** : marécage, terre humide.

**Giesse** : chalet ou plus probablement pâturage situé à une certaine altitude.

**Gîte** : pâturage intermédiaire entre l'alpage d'été et l'exploitation du bas.

**Gouverneur** : le syndic

**Gros** : monnaie

**Heimathlos** : au sens général, c'est un individu sans patrie (vagabond, rôdeur). Au sens juridique moderne, il désigne celui qui n'a pas de commune d'origine et ne peut ainsi recourir à l'assistance publique (enfants illégitimes, étrangers réfugiés, déserteurs, certains condamnés...).

**Hoir** : l'héritier (pluriel : les hoirs). L'hoirie est l'héritage ; on appelle avancement d'hoirie, l'avance faite à un enfant sous la condition que lors du partage de la succession, il en sera tenu compte à ses héritiers.

**Item** : et aussi, de plus...

**Jordil** : verger, jardin.

**Joux** : forêt de montagne.

**Lieutenant baillival** : préside la cour de justice.

**Lod** : les lods étaient une redevance que le seigneur percevait sur le prix des héritages vendus.

**Ludimagister** : maître d'école

**Maille** : petite monnaie de valeur variable.

**Manœuvrier** (Manouvrier) : compagnon, artisan, homme de peine & de journée, qui gagne sa vie du travail de ses mains.

**Marèche** (Maraiche) : un marais

**Marâtre** : belle-mère

**Marguillier** : c'est l'administrateur des biens & revenus d'une église.

**Mayor** (maire) : officier administratif et judiciaire dans les terres ecclésiastiques.

**Melley** : un pommier sauvage.

**Messelier** ou messeillier : garde-champêtre.

**Messeillerie** (s'écrit souvent mussellerie) : office chargé de la garde des moissons. L'indemnisation consistait en un prélèvement d'une gerbe par champs.

**Métral** : officier chargé de la police des poids et mesures. Il est aussi huissier de justice et geôlier de la prison. Son office s'appelait la métralie.

**Mitigation** (mittigation) : action d'atténuer.

**Moderne** :

**Morcel** : morceau, parcelle.

**Moutzo** : les sans-queue ; sobriquet porté par les habitants de Sorens. Désigne le chevreuil qui abonde dans la région du Gibriloux.

**Muid** : mesure valant 13 hectolitre, cette mesure variait d'un pays à l'autre selon qu'il s'agissait de vin, de blé ou d'avoine.

**Obituaire** : se dit d'un registre où l'on écrit les obits, c'est-à-dire, où l'on fait mention des décès & sépultures de certaines personnes. Ailleurs on dit registre mortuaire, quelquefois on dit l'obituaire simplement pour registre mortuaire. On entend ordinairement par obituaire le registre sur lequel on inscrit les obits, c'est-à-dire, les prières & services fondés pour les défunts, & les autres fondations qui ont été faites dans une église. On appelle aussi ces sortes de registres nécrologe ou martyrologe.

**Obligation** : acte par lequel un emprunteur reconnaît devoir à un créancier une somme d'argent. Les modalités de paiement sont mentionnées. Reconnaissance de dettes souvent à court terme

**Oche** : plantage ou jardin à proximité du village, sur les terres les plus fertiles qui recevaient le maximum d'engrais et avaient un rendement de trois à quatre fois supérieur à celui des autres terres.

**Ohmgeld** : de l'all. *Ohm*, mesure employée pour les liquides, et *geld*, argent. Droit que le seigneur percevait particulièrement sur le vin, mais aussi sur toute autre marchandise et sur les animaux.

**Olim** : anciennement

**Pache** : convention, accord, marché

**Paneterie** : droit que le seigneur prélevait annuellement soit environ trois pains.

**Pasquier** : pâture, pâturage ; lieu où les bêtes paissent.

**Pose** : surface très utilisée en Suisse, dont la taille a varié au fil des ans et selon les régions ; actuellement la pose représente :

**Poya** : montée à l'alpage ou tableau la représentant.

**Prébende** : revenu ecclésiastique, par extension se dit aussi de la nourriture offerte à certains pauvres grâce aux revenus d'Eglise.

**Prendre à ferme** : louer, prendre en location.

**Pugessie** : terrain inculte

**Quarteron** : la quatrième partie d'une livre pour les marchandises qui se vendent au poids.

**Raisse** ou reysse : scierie

**Raperchère** : recueil

**Reconnaissance** : acte par lequel on reconnaît l'existence envers le seigneur d'une obligation (par exemple l'usage d'une terre).

**Relicte** : terme employé jadis pour désigner une femme veuve.

**Rière** : près de.

**Romaine** : grande cuve, généralement en fonte, avec un foyer pour cuire soit la lessive, soit la nourriture des animaux.

**Sautier** : fonctionnaire chargé de l'administration et de la basse-justice.

Serf : paysan de condition inférieure, attaché à la terre qu'il exploite et propriété du seigneur.

**Seitive** : mesure agraire (environ 28 à 34 ares).

**Seytorée**, soiture, sectuyre : mesure de pré, ce qu'un homme peut faucher en un jour.

**Sus** : au-dessus de...

**Taille** : aide exigée par le seigneur d'abord selon ses besoins (achat d'une terre, doter sa fille qui se marie) puis transformée en redevance annuelle.

**Taillable** : celui qui paie un impôt direct (la taille) à son seigneur. A la fin du Moyen-Age, ce mot est alors synonyme de serf (dans la Broye du XIV<sup>ème</sup> siècle, les serfs n'étaient pas encore tous libérés).

**Tenancier libre** : paysan ne dépendant du seigneur que pour les terres qu'il a reçues.

**Tènement** : signifie en général possession.

**Tenure** : domaine tenu par un paysan.

**Terrier** : registre contenant le dénombrement des particuliers et la description des terres qui relevaient d'une seigneurie, ainsi que les redevances et obligations auxquelles étaient soumis les tenanciers.

**Toche** : jardin communal loué à des particuliers

**Treuves** :

**Ussiau** : chemin de dévestiture

**Vent** : doit être interprété comme indiquant la direction du sud-ouest par opposition à bise (voir ce mot)

#### SOURCES

- « *Langage du passé* » par Serge Lehmann dans « Petite histoire de la paroisse de Dompierre »
- « *De siècle en siècle : des hommes au quotidien* » par Sylvie Baeriswyl » 1997
- « *Histoire de la Suisse* », collectif, 1987 (Fribourg)
- « *Nos-lieux-dits : toponymie romande* » par Maurice Bossard et Jean-Pierre Chavan, Payot, Lausanne 1986.
- « *Lexique de l'ancien français* » par F. Godefroy, 1901.
- « *Glossaire de la langue romane* » par J. B Roquefort, Paris 1808.
- « *Dictionnaire étymologique des noms de lieu de la Savoie* » par Adolphe Gros, 1935.
- « *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand* » par W. Pierre Humbert, 1926.
- « *Glossaire des patois de la Suisse Romande* », Neuchâtel 1961-1967.
- « *Encyclopédie de Diderot et d'Alembert* »